



Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bastia

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L.150-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Mai 2012 portant lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Juillet 2021 relatif au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision en date du 28 Novembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant nomination d'une commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du Mardi 14 Janvier 2025, à partir de 9h00, au Vendredi 21 Février, 2025 jusqu'à 17h00, soit pendant 38 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision général du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Article 2 : Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia, Monsieur PERFETTINI Gérard est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête. Il a été également désigné en tant que membres titulaires Madame BATTISTI Marie-Céline et Monsieur COLONNA D'ISTRIA Raphaël, ainsi qu'en tant que membre suppléante Madame BOUCHER Carole.

La commission se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Bastia, 5eme étage, Avenue Pierre Giudicelli, 20410 BASTIA Cedex (Bastia Nord), ainsi qu'à la Maison des Services Publics, 4 Rue François Vittori, 20600 Bastia (Bastia Sud), selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- **Mardi 14 Janvier 2025** : Maison des Services Publics : de 9h00 à 12h00 / Mairie : 14h00 à 17h00
- **Vendredi 24 Janvier 2025** : Maison des Services Publics : de 9h00 à 12h00 / Mairie : 14h00 à 17h00
- **Jeudi 30 Janvier 2025** : Maison des Services Publics : de 9h00 à 12h00 / Mairie : 14h00 à 17h00
- **Vendredi 7 Février 2025** : Maison des Services Publics : de 9h00 à 12h00 / Mairie : 14h00 à 17h00
- **Mardi 11 Février 2025** : Maison des Services Publics : de 9h00 à 12h00 / Mairie : 14h00 à 17h00
- **Vendredi 21 Février 2025** : Maison des Services Publics : de 9h00 à 12h00 / Mairie : 14h00 à 17h00

Article 3 : La commission se tiendra également à la disposition du public par visioconférence sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante (rendez-vous à prendre au préalable à partir du site) : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bastia>, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- **Samedi 18 Janvier 2025** : visioconférence de 10 à 12h
- **Samedi 25 Janvier 2025** : visioconférence de 10 à 12h
- **Samedi 1^{er} Février 2025** : visioconférence de 10 à 12h
- **Samedi 8 Février 2025** : visioconférence de 10 à 12h
- **Samedi 15 Février 2025** : visioconférence de 10 à 12h

Article 4 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Bastia, ainsi qu'à la Maison des Services Publics et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bastia>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi qu'à la Maison des Services Publics. Les observations peuvent également être transmises par correspondance à la commission d'enquête, adressées en Mairie, via le registre dématérialisé (le cas échéant), ou par courriel à l'adresse électronique suivante : revision-plu-bastia@mail.registre-numerique.fr.

L'ensemble des observations écrites ou transmises par voie dématérialisée, seront retranscrites sur le registre dématérialisé.

Article 5 : Toute information sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue auprès de la commune de Bastia.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le Président de la commission d'enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse. La commission d'enquête adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de la Haute-Corse ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Bastia. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Corse quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête. L'avis au public fera aussi l'objet d'une large diffusion sur le site internet de la ville et sur ses réseaux sociaux. De plus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux publics (école, centre culturel, bibliothèque etc..) l'objet de l'enquête, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage officiel de la commune de Bastia, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 10 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet. Elle est également notifiée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Bastia,

Le Maire,

Signé électroniquement le 17/12/2024

Pierre SAVELLI

